	Arrêté n°167/2024 Nomenclature : 4.1- Personnel Titulaires et stagiaires de la F.T.P. Objet : Tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal.
---	--

Le MAIRE de SALEILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté n°22/2021 du 15/03/2021 fixant les lignes directrices de gestion à compter du 01/01/2021.

Vu la délibération n°16/2022 en date du 25/02/2016 relative à la fixation des taux de promotion d'avancement de grade ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE**Article 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2024.

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Monsieur Frédéric CRIBELLE	Agent de Maîtrise -10 ^{ème} échelon	01/01/2024

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.


Fait à Saleilles, le 02/11/2024

Le Maire Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :



	<p style="text-align: center;">Arrêté n 169/2024</p> <p>Nomenclature : 4.1- Personnel Titulaires et stagiaires de la F.T.P. Objet : Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.</p>
---	--

Le MAIRE de SALEILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006 avec effet au 01/01/2007 portant statut particulier des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Vu l'arrêté n°22/2021 du 15/03/2021 fixant les lignes directrices de gestion à compter du 01/01/2021.

Vu la délibération n°16/2022 en date du 25/02/2016 relative à la fixation des taux de promotion d'avancement de grade ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE**Article 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2024.

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 – Madame Nathalie COLL	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe - 9 ^{ème} échelon	01/01/2024

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à Saleilles, le 02/11/2024

Le MAIREPrésident

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :



**Arrêté n°168/2024****Nomenclature** : 4.1- Personnel Titulaires et stagiaires de la F.T.P.**Objet** : Tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe**Le MAIRE de SALEILLES,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 avec effet au 01/01/2007 portant statut particulier des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu l'arrêté n°22/2021 du 15/03/2021 fixant les lignes directrices de gestion à compter du 01/01/2021.

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE**Article 1 :**Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2024.

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - Monsieur Mathieu BOSQUE	Adjoint Technique principal de 2 ^{ième} classe -8 ^{ième} échelon	01/01/2024
2-Monsieur Maxime SURJOUS	Adjoint Technique principal de 2 ^{ième} classe -8 ^{ième} échelon	01/01/2024
3- Madame Sandrine MULERO	Adjoint Technique principal de 2 ^{ième} classe -8 ^{ième} échelon	01/01/2024
4- Madame Catherine SABATER	Adjoint Technique principal de 2 ^{ième} classe -9 ^{ième} échelon	01/01/2024

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à Saleilles, le 02/11/2024

Le Maire Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

